

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2024/264

Du vendredi 27 septembre 2024

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services pour la mise en place de deux ateliers « d'Éveil Musical » avec la société ART ET IMAGE PRODUCTION sur le multi accueil la Farandole

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de proposer des ateliers parents – enfants au sein des établissements petite enfance afin de soutenir la parentalité.

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services avec la société ART ET IMAGE PRODUCTION pour la mise en place de deux ateliers « d'Éveil musical » le samedi 12 octobre 2024, de 10h à 10h30 et de 10h45 à 11h15, à destination des parents et enfants de moins de 4 ans rissois.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services ainsi que tous documents y afférents, avec la société ART ET IMAGE PRODUCTION située 1 avenue Sully 91210 DRAVEIL pour la mise en place de deux ateliers « d'Éveil musical » qui auront lieu sur le multi accueil La Farandole 3 rue du Docteur Crespin 91130 RIS-ORANGIS, à destination des parents et enfants de moins de 4 ans rissois, le samedi 12 octobre 2024 :

- Première session de 10h00 à 10h30
- Seconde session de 10h45 à 11h15

ARTICLE 2 : DE METTRE à la disposition de la société ART ET IMAGE PRODUCTION le hall du multi accueil la Farandole, le samedi 12 octobre 2024 de 10h à 11h15.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat soit 99€ TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours après certification du service fait et présentation de la facture.

2024/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 27 septembre 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **07 OCT. 2024**

Publié le : **07 OCT. 2024**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

